

CONSEILS PRATIQUES



VALRHONA
Imaginons le meilleur du chocolat®

VALRHONA VOUS ACCOMPAGNE DANS LA CONCEPTION DE VOS PROPRES CALENDRIERS DE L'AVENT GRÂCE À UN KIT COMPLET

Vous trouverez dans ce document quelques éclairages sur l'étiquetage de vos calendriers de l'Avent. Ceux-ci sont de simples outils professionnels d'aide à la réalisation d'étiquetages conformes aux normes européennes. Ils n'ont pas force de loi ou de réglementation. Pour plus de détails, veuillez contacter votre syndicat professionnel.



Utilisation et Conservation

Attention, l'alvéole à garnir n'est pas conçue pour une utilisation sur des machines type « one-shot ».

Voici nos recommandations de conservation pour vos calendriers de l'Avent :

- + Une fois l'alvéole remplie de chocolat, nous vous recommandons de **conserver les calendriers de l'Avent 4 mois maximum** afin que le goût du chocolat ne soit pas altéré.
- + Une fois les calendriers de l'Avent remplis, nous vous conseillons de **les conserver fermés, à plat, au frais entre 16 et 18°C**. Il est également recommandé de les conserver à l'abri de la lumière et de l'humidité.
- + Sur vos étiquettes, les conditions de conservation sont à renseigner en fonction de votre recette.

1 Chocolat au lait (40% de cacao minimum, pur beurre de cacao)

2 Ingrédients : beurre de cacao, lait entier en poudre, sucre, fèves de cacao, sucre roux, extrait naturel de vanille, émulsifiant (lécithine de soja), extrait de malt d'orge. Présence possible de fruits à coque.

À conserver dans un endroit frais et sec entre 16° et 18°C.

4 À consommer de préférence avant le : 01/04/2021

3 Poids net : 140 g

Valeurs nutritionnelles moyennes pour 100 g	
Energie	2436 KJ 586 Kcal
Matières grasses dont acides gras saturés	41 g 25 g
Glucides dont sucres	47 g 45 g
Protéines	7,3 g
Sel	0,17 g

7 LA BOUTIQUE DES SAVEURS
96 rue des anges, 69000 LYON - FRANCE - 04 06 75 85 36

6

1. DÉNOMINATION LÉGALE DE VENTE

Il est important de ne pas confondre « dénomination légale de vente » (fixée par la réglementation) et « dénomination commerciale ». **La dénomination légale de vente doit figurer sur vos étiquettes.**

Exemple :

« Chocolat au lait (33% de cacao minimum) » = dénomination légale de vente
« Tanariva » = dénomination commerciale

2. LISTE DES INGRÉDIENTS

- + **Sur vos étiquettes, lister tous les ingrédients contenus dans la denrée alimentaire**, dans l'ordre décroissant de leur importance pondérale au moment de leur mise en œuvre dans la fabrication de la denrée (pour vous aider, reprendre la liste des ingrédients présente sur la fiche technique des produits utilisés).
- + Pour les produits Valrhona, les fiches techniques sont disponibles sur www.valrhona.com : en vous connectant à votre espace privé, vous pouvez ensuite retrouver les produits Valrhona grâce au moteur de recherche puis consulter leurs fiches techniques.
- + Ajouter toute autre inclusion d'ingrédients dans la liste des ingrédients, selon leurs proportions. Pour la fabrication de vos calendriers de l'Avent, nous vous conseillons les produits Valrhona suivants : les couvertures Valrhona de chocolat noir et lait, Dulcey et Caramélia.
- + **Déclarer les substances / produits provoquant des allergies ou intolérances** : celles/ceux-ci sont à indiquer dans la liste des ingrédients et les noms des substances doivent être mise en évidence par une typographie qui les distingue clairement du reste de la liste des ingrédients. La liste des allergènes majeurs soumis à déclaration peut être consultée à cette adresse : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Allergene-alimentaire>.
- + **Bien préciser le pourcentage des ingrédients** mis en avant sur l'étiquette ou figurant dans la dénomination.
- + Vous seul savez ce qui sera finalement mis en œuvre dans vos produits moulés et vous seul connaissez les conditions de mise en œuvre. Vous devez donc, en fonction de la **présence possible de substances allergènes** dans votre environnement de travail, indiquer la mention « présence possible de... ».

3. POIDS NET

Le poids net que vous devez mentionner sur votre étiquette est égal au poids de l'ensemble des produits chocolats de votre calendrier de l'Avent. Il doit apparaître dans le même champ visuel que la dénomination légale de vente.

Pour information :

poids de l'alvéole à mouler à vide = 46 g et poids de l'étui à vide = 53 g

4. DATE DE DURABILITÉ MINIMALE (DDM)

La DDM (= DLUO) doit figurer sur vos étiquettes.

Elle est introduite par le terme :

« à consommer de préférence avant fin [mois/année] » pour une DDM supérieure à 3 mois.

« à consommer de préférence avant le [jour/mois/année] » pour une DDM inférieure à 3 mois.

C'est à vous de déterminer cette date, notamment en fonction de la DDM présente sur chaque conditionnement de matière première utilisée.

5. ÉTIQUETAGE « VALEURS NUTRITIONNELLES »

Cet étiquetage est obligatoire depuis le 14 décembre 2016.

Pour vous aider, vous pouvez vous référer aux fiches techniques de chacun des produits Valrhona utilisés (les fiches techniques sont disponibles sur www.valrhona.com).

6. SIGNALÉTIQUE DE TRI TRIMAN

Cette signalétique est obligatoire lorsque l'emballage peut être recyclé via une filière de tri, ce qui est le cas pour l'étui en carton de vos calendriers de l'Avent. L'aluéole plastique est à jeter.

Le pictogramme peut être appliqué seul ou avec une mention spécifiant la recyclabilité :



Cette signalétique Triman peut être dématérialisée via votre site Internet ou via un écriteau dans votre boutique, près du produit. Ainsi, si vous choisissez par exemple de publier le pictogramme sur votre site Internet, son ajout sur les étiquettes de vos calendriers de l'Avent ne sera pas obligatoire.

Pour plus d'information, renseignez-vous ici : <http://www3.ecoemballages.fr/la-signalétique-triman/>

Et pour aller plus loin, renseignez-vous également sur la signalétique «info tri point vert» pour vos étiquettes, afin d'expliquer à vos clients les bons gestes de tri à adopter :

<http://www.ecoemballages.fr/outil/signaletique-info-tri-point-vert>



Consignes de tri pouvant varier localement : www.consignesdetri.fr
Valable uniquement en France

7. NOM / RAISON SOCIALE ET ADRESSE

Vous devez indiquer sur vos étiquettes votre nom ou raison sociale et votre adresse.

